CIRCULAIRE À MM. LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE PRIÈRES POUR LES PRÊTRES DÉFUNTS.

QUEBEC, 18 *mars* 1836.

MESSIEURS,

PLUSIEURS des anciens et des nouveaux membres de la société de prières pour les prêtres défunts nous ayant représenté que l'obligation de célébrer trois messes, à la mort de chacun des associés, devenait de plus en plus gênante, depuis que leur nombre s'est considérablement augmenté, il nous a semblé convenable de vous adresser la présente circulaire, par laquelle nous vous prions de donner, au syndic de votre arrondissement respectif, une réponse à la question suivante, après avoir examiné le projet que nous y avons joint.

" Voulez-vous vous en tenir au droit que vous avez à ces trois messes, ou le céder, en " consentant à n'exiger qu'une messe, à votre décès : comme aussi vous ne serez tenu désor- " mais qu'à en dire une seule pour chaque confrère défunt, tant ancien que nouveau, mais tou- " jours selon l'intention exprimée par une des règles de la société (*Liv. des règles, page* 11, *édition de* 1833) ?"

Avec cette modification, les autres règles de la société doivent être maintenues, en y ajoutant l'explication suivante—Ceux des membres de la société, tant anciens que nouveaux, ainsi que ceux qui le deviendront par la suite, qui tiendront au droit de trois messes, continueront à en dire un pareil nombre à la mort de chacun d'entr'eux, mais ils n'en auront qu'une à dire à la mort de ceux des associés qui auront consenti à n'en plus exiger qu'une, ainsi qu'à la mort de ceux qui, depuis la réduction, seront entrés dans la société, avec l'intention expresse de n'en dire qu'une seule pour les associés défunts.

Il sera dressé deux listes, dont l'une contiendra les noms de ceux des membres qui doivent avoir trois messes, et l'autre, les noms de ceux qui n'en doivent avoir qu'une.

MM. les syndics sont priés de transmettre au Secrétaire de l'association le résultat des réponses qui leur auront été adressées, en vertu de la présente circulaire.

Je suis, bien sincèrement,

Messieurs,

Votre très-humble et

très-obéissant serviteur,

✠ JOS. EV. DE QUEBEC, *Président.*

Pour vraie copie.

Secrétaire de l'association de prières, &c.